

GRILLE des **taux minimaux** des salariés des **cabinets** **dentaires libéraux** *Applicables au 1^{er} janvier 2025*

Horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

1. PERSONNEL D'ENTRETIEN		11,88 €
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF		
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		11,88 €
2.2 Secrétaire (ST).....		13,58 €
3. PERSONNEL TECHNIQUE		
3.1 Aide dentaire		12,37 €
3.2 Assistant dentaire.....		13,72 €
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire		
3.3.1 Niveau 1.....		12,75 €
3.3.2 Niveau 2.....		16,10 €
3.3.3 Niveau 3.....		19,91 €
3.3.4 Niveau 4.....		21,68 €
4. PERSONNEL EN FORMATION		
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
4.1 Secrétaire (ST) }	moins de 26 ans90 % SMIC.....	10,69 €
4.2 Aide dentaire }	plus de 26 ans.....100 % SMIC.....	11,88 €
4.3 Assistant dentaire		
4.4 Brevet professionnel }	moins de 26 ans90 % SMIC.....	10,69 €
de prothésiste dentaire	plus de 26 ans 85 % de 16,10 €	13,68 €
4.5 Brevet technique de métier }	moins de 26 ans90 % SMIC.....	10,69 €
de prothésiste dentaire	plus de 26 ans 85 % de 19,91 €	16,92 €

Mention complémentaire administrative **220 €**

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.2 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.

Mention complémentaire ODF..... **215 €**

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.

Mention complémentaire parodontologie-implantologie..... **215 €**

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.

Prime de secrétariat (proratisée pour les salariés à temps partiel)..... **205 €**